

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 janvier 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Gazifère inc. – Rapports annuels 2017 et 2018 et Causes tarifaires 2019 et 2020.

Réponse aux [commentaires B-0270 du 11 janvier 2019](#) de Gazifère inc. sur les sujets et budget de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 4.

Chère Consœur,

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* procèdent ci-après à répondre aux [commentaires B-0270 du 11 janvier 2019](#) de Gazifère inc. sur les sujets et budget des intervenants en phase 4 du présent dossier.

En premier lieu, nous constatons que Gazifère conteste, à des degrés divers, les sujets prévus par la totalité des intervenants.

À la fin de sa lettre, Gazifère allègue par erreur que SÉ-AQLPA aurait insuffisamment décrit ses sujets ou conclusions recherchées. Cela est inexact, tel qu'il apparaît manifestement de notre lettre élaborée C-SÉ-AQLPA-0037, dont nous passons en revue ci-après les divers sujets.

1. SUJET NO. 1 - LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT (EN TENANT COMPTE A LA FOIS DU SUIVI DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE GAZIER ET DU MARCHÉ EN AMONT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS, AINSI QUE DES PROJETS DE CROISSANCE DES VENTES DE GAZIFÈRE)

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant au premier aspect de ce premier sujet, soit **celui relatif au plan et au contexte quant aux projections de ventes** :

1.1 Du côté des ventes, Gazifère inc. fait état d'un grand nombre de projets de croissance, lesquels s'inscrivent dans un nouveau « **mode de développement axé sur la régionalisation du service de gaz naturel** » comportant des « **ajouts de clients à plus grands volumes** », tant dans les secteurs **commercial, institutionnel et industriel que du transport** et afin d'aider à la gestion de la pointe chez Hydro-Québec Distribution, le tout tel que décrit dans B-0158, GI-36, Doc. 1, pp. 1-7 et aussi aux pages 8 à 11 de la pièce GI-1, Document 1, du dossier R-3990-2016.

Certains de ces projets **s'inscrivent à juste titre dans le cadre de la transition vers une réduction de l'utilisation des produits pétroliers**. Nous examinerons la cohérence de ces projets, compte tenu des démarches des autres acteurs du secteur énergétique (TÉQ, HQD), de même que le réalisme de tels projets, incluant leurs échéances de mise en service, en nous assurant de la suffisance des approvisionnements pour les desservir.

Le réalisme de la capacité de Gazifère de livrer et gérer ces projets de croissance repose sur la **suffisance de ses ressources**, une difficulté que SÉ-AQLPA ont maintes fois souligné dans la foulée du Rapport Aviseo. La preuve de Gazifère mentionne qu'elle est consciente de cette difficulté, mais nous ignorons encore précisément ce qui est fait pour y remédier en 2019 et en 2020. Nous interrogerons Gazifère à ce sujet et loggerons des recommandations à ce sujet.

Tel qu'il apparaît de l'extrait ci-dessus de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous sommes en accord avec le principe des perspectives de projets de croissance des ventes annoncées par Gazifère, lesquelles « **s'inscrivent à juste titre dans le cadre de la transition vers une réduction de l'utilisation des produits pétroliers** ». Mais nous questionnons la cohérence de ces projets avec ceux des autres acteurs (TÉQ, HQD), de même que leur réalisme compte tenu de l'insuffisance des ressources, « **une difficulté que SÉ-AQLPA ont maintes fois souligné dans la foulée du Rapport Aviseo** ». **Par conséquent, lorsque nous écrivons que nous « examinerons » cette questions et que « nous interrogerons Gazifère à ce sujet et loggerons des recommandations à ce sujet », cela signifie que, si Gazifère parvient, par ses réponses, à nous rassurer quant aux enjeux de cohérence avec les autres acteurs et de suffisance de ses ressources, alors nous appuierons le plan et les perspectives de contexte quant à la croissance des ventes. Par contre, si, par ses réponses, Gazifère ne parvient pas à répondre à nos préoccupations susdites, alors nous n'appuierons pas le plan et les perspectives de contexte quant à la croissance des ventes. Tels sont les sujets et conclusions par SÉ-AQLPA en Phase 4 à cet égard.**

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons aussi nos intentions comme suit quant au second aspect de ce premier sujet, soit **celui relatif au plan et au contexte quant aux projections d'approvisionnements** :

*1.2 Du côté des approvisionnements, nous notons que la Régie a inscrit, comme sujet de la Phase 4, le « suivi de l'évolution du **contexte gazier et du marché en amont** des approvisionnements gaziers », même si Gazifère en traite peu dans sa preuve. Les preuves d'Énergir que celle-ci dépose dans ses propres dossiers depuis plusieurs années (suite à une demande qui avait été logée par SÉ-AQLPA dans un dossier antérieur) peuvent également servir aux fins de l'évaluation des approvisionnements de Gazifère. SÉ-AQLPA accueillent par ailleurs positivement l'intérêt de Gazifère de développer ses approvisionnements en **gaz naturel renouvelable** ; nous l'interrogerons quant à ses intentions à cet égard et loggerons des recommandations afin de favoriser un tel approvisionnement.*

Tel qu'il apparaît de l'extrait ci-dessus de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous « accueillons par ailleurs positivement l'intérêt de Gazifère de développer ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable ». Lorsque nous indiquons que « nous l'interrogerons quant à ses intentions à cet égard et loggerons des recommandations afin de favoriser un tel approvisionnement », nous référons au fait que **la Régie elle-même a inscrit à l'agenda de la Phase 4, le « suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers », même si Gazifère en traite peu dans sa preuve.** Il est donc attendu que Gazifère accroîtra sa preuve sur le sujet (possiblement par des réponses à des demandes de renseignement) et que nous prononcerons alors sur cette nouvelle preuve. SÉ-AQLPA continuent d'être favorables à un accroissement ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable » et souhaitent que Gazifère exprime les modalités de prix d'achat qu'elle entrevoit, puisque la suffisance de ceux-ci constitue cette problématique est bien connue à laquelle, notamment, Énergir tente aussi de s'adresser. Des grands centres urbains tels que Gatineau constituent des lieux de choix pour récupérer les biogaz d'enfouissement en autant que le prix d'achat du biométhane qui en résulte soit suffisant pour assurer la viabilité du projet pour le producteur. **Tels sont les sujets et conclusions par SÉ-AQLPA en Phase 4 à cet égard. Mais nous ignorons à ce jour le niveau de détail que Gazifère envisage de fournir sur ces aspects au présent dossier, puisque c'est la Régie et non Gazifère qui l'a inscrit à l'agenda de la Phase 4.**

2. SUJET 2 - L'AUTORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DONT LE COUT EST INFERIEUR A 450 000 \$

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant à ce second sujet :

*C'est dans le cadre susdit que nous traiterons des investissements reliés aux projets d'extension et de modification de réseau dont le coût est inférieur à 450 000 \$. Nous rappelons que SÉ-AQLPA, depuis plusieurs années, favorise un mode d'évaluation de la **rentabilité des projets d'extension de réseau gazier***

(tant chez Énergir que Gazifère) fondé sur la prévision de la demande et son aléa plutôt que sur les seuls projets fermement contractés.

Ce sujet fait bel et bien partie de la Phase 4 du dossier et la Régie aura donc à statuer sur la demande d'autorisation de Gazifère, d'une manière ou d'autre. Même si Gazifère prévoit remettre à une étape ultérieure la discussion sur l'évaluation de la rentabilité, il demeure que la Régie malgré tout à statuer sur les investissements demandés pour 2019. Nous avons exprimé notre position dans la citation ci-dessus.

3. SUJET 3 - LE TAUX DE GAZ PERDU

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant à ce troisième sujet :

Le taux de gaz perdu prévu en 2019 et 2020 semble se situer en-deçà du seuil de 1% d'intervention de la Régie, à savoir à 0,96% des achats selon la pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1. Nous vérifierons que tel est bien le cas, ce qui déterminera s'il y a lieu ou non à un examen plus approfondi.

Nous exprimons notre position dans l'extrait susdit. SÉ-AQLPA ont traité du gaz naturel perdu dans plusieurs dossiers antérieurs où son taux était supérieur à 1 % et cherchent évidemment à réduire les émissions fugitives de gaz dans l'atmosphère, pour des raisons environnementales.

4. SUJET 4 - L'APPLICATION DE L'INDICATEUR AUX FINS DE L'EXAMEN DES CHARGES D'EXPLOITATION POUR LES ANNEES TARIFAIRES 2019 ET 2020 ET LA SUFFISANCE DES RESSOURCES

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant à ce quatrième sujet :

*Selon la Pièce B-0251, GI-40, Doc.1, il semble que les charges d'exploitation prévues pour l'année 2019 (13,526 M\$) soient **très légèrement inférieures à l'indicateur 2019** (13,584 M\$) et que les charges d'exploitation prévues pour l'année 2020 (13,897 M\$) soient **très légèrement inférieures à l'indicateur 2020** (13,936 M\$). Nous vérifierons que tel est bien le cas, ce qui déterminera s'il y a lieu ou non à un examen plus approfondi.*

Notre position est donc clairement exprimée dans l'extrait susdit : étant donné que nous sommes au niveau de la marge d'erreur, il est important de bien valider que les charge d'exploitation prévues de Gazifère se situent bien en-deçà de l'indicateur, car une faible variation ferait toute la différence quant au traitement réglementaire.

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons également nos intentions additionnelles comme suit quant à ce même sujet :

Dans sa décision D-2018-178 au présent dossier, au paragraphe 24, la Régie demande ce qui suit :

*[24] Dans sa décision D-2017-133, la Régie a approuvé l'application d'un indicateur, à compter de l'année tarifaire 2018, pour évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation établies par Gazifère, ainsi que ses paramètres et ses modalités d'application, sous réserve de certaines précisions et modifications.¹ **La Régie demande donc aux intervenants de préciser clairement leurs motifs, s'ils entendent contester les modalités d'application de l'indicateur des charges d'exploitation tels que présentés par Gazifère, dans leur demande d'intervention.***

*Dans ce cadre, nous soumettons que, au-delà du respect ou non de l'indicateur, il est pertinent pour la Régie de vérifier **que Gazifère inc. est bel et bien en train d'engager des ressources supplémentaires suffisantes** (conformément aux recommandations du Rapport Aviseo, sur lequel SÉ-AQLPA ont déjà fait des représentations plusieurs fois). **Tel que susdit, l'engagement de ressources supplémentaires est crucial pour mener à bien ses nombreux projets de croissance envisagés** (ci-dessus décrits à l'item 1, lesquels s'inscrivent dans un nouveau « mode de développement axé sur la régionalisation du service de gaz naturel » comportant des « ajouts de clients à plus grands volumes », tant dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel que du transport et afin d'aider à la gestion de la pointe chez Hydro-Québec Distribution). **Le respect des indicateurs 2019 et 2020, même s'il était validé, ne devrait pas faire obstacle à ce que la Régie exerce son rôle de surveillance de Gazifère quant à cet aspect crucial, dont dépendent les projets de croissance de l'entreprise.** La Régie a, entre autres, le pouvoir de requérir ou recommander, au besoin, un accroissement des ressources de Gazifère sur le sujet si celles-ci devaient être vues comme insuffisantes pour permettre à Gazifère de réaliser ses projets de croissance ou ses autres activités.*

Ci encore, nos intentions sont très clairement exprimées. Gazifère n'a pas contesté cet aspect de nos représentations prévues.

5. SUJET 5 - LE TRAITEMENT DE L'ECART ENTRE LES BUDGETS AUTORISES DANS LE CADRE DU DOSSIER R-4043-2018 POUR LE PGEE 2019-2020 ET LES BUDGETS DU LE PGEE INTEGRES AUX REVENUS REQUIS PROJETES POUR 2019-2020

¹ Note infrapaginale dans la citation : Dossier R-4003-2017 Phase 2, décision D-2017-133, p. 21 à 24.

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant à ce cinquième sujet :

*Nous sommes favorables au compte de frais reportés proposé par Gazifère (B-0227, GI-46, document 1, pages 1 et 4), sous réserve de l'interroger sur ses modalités. Entre autres, nous notons que dorénavant le Plan de TÉQ couvrira les différents programmes **non seulement en efficacité, mais aussi en transition et innovation énergétiques** et que la Régie (dans sa juridiction au dossier R-4043-2018) peut approuver le Plan projeté quant à Gazifère, avec ou sans modifications, à la hausse comme à la baisse. (Ceci étant dit, Gazifère peut toujours, si la Régie l'approuve dans un dossier tarifaire, ajouter dans ses propres programmes des éléments qui auraient été omis du Plan du TÉQ. En effet, il n'est pas illégal au Québec en 2019 de faire de l'efficacité, de la transition ou de l'innovation énergétiques en sus du Plan de TÉQ).*

Ici encore, nos intentions sont très clairement exprimées. Et Gazifère ne conteste pas cet aspect de nos représentations prévues.

6. SUJET 6 - L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES TARIFS

Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0037, nous précisons nos intentions comme suit quant à ce sixième sujet :

SÉ-AQLPA, depuis de nombreuses années, suivent l'état de l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère. Elles souhaitent que chaque tarif reflète le plus justement possible ses vrais coûts alloués, de manière à fournir un juste signal favorisant notamment l'efficacité énergétique et des comportements de consommation responsables.
Nous constatons depuis plusieurs années les efforts, pas toujours constants, de Gazifère en vue de résorber l'interfinancement existant en faveur du tarif 2. B-0236, GI-47, Document 2.1, page 2-Un taux d'interfinancement de 0,93 (sans le gaz) en faveur du tarif 2. Nous poursuivrons le même suivi au présent dossier et constatons de la pièce B-0236, GI-47, Document 2.1, pages 1-2, un taux d'interfinancement prévu de 0,96 avec le gaz (et de 0.93 sans le gaz) en faveur du tarif 2. (Souligné en caractère gras par nous)

Ici encore, nos intentions sont très clairement exprimées. Et Gazifère ne conteste pas cet aspect de nos représentations prévues.

* * *

Nous soumettons respectueusement que le budget soumis est celui nécessaire afin de soumettre la preuve et les représentations susdites en la présente Phase 4.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).